

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 18 septembre 2025

DATE D’AFFICHAGE : 18 septembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 23
Votants : 26

L’an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaient présents :

Mme. ARENOU, Maire

M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint

Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD,
Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,

Mme CHERGUI, M. GOURVENEC, Mme CHARLOT, Mme BOUKANDOURA, M. AZIMI, M. BRENOT,
Mme CHATELAIN, M. LIAOUI, M. MARCIN, M. GAYDOUK, M. FOURE, M. JALLOT M. FARIGOULE,
Mme AZDAD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme RAKOTOMALALA	(procuration à M. BRENOT)
Mme DUBOIS	(procuration M. LONGEAULT)
Mme BAUDRY	(procuration Mme CHERGUI)

Absents excusés :

M. CAMARA
M. ALIMI
M. HILALI

Absents :

Mme KHARJA
Mme LARABI
Mme SIRAS
M. ODIRA

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL COORDONNE PAR LE SEY – APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

VU le code de l'énergie ;

VU la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

VU la convention constitutive du groupement ;

CONSIDERANT l'obligation pour les acheteurs publics de sélectionner un fournisseur de gaz après une mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT qu'un groupement de commande permet de mutualiser les coûts liés à la procédure de passation des marchés ;

CONSIDERANT l'importance de cette mutualisation pour constituer des marchés attractifs et compétitifs pour les fournisseurs ;

CONSIDERANT l'expertise et l'expérience du syndicat d'Energie des Yvelines en matière d'achat d'énergie ;

CONSIDERANT l'intérêt de la collectivité de Chanteloup-les-Vignes à adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, coordonné par le SEY, pour ses besoins propres ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yassine BOUCHELLA, Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'adhérer au groupement de commande d'achat de gaz naturel du Syndicat d'Energie des Yvelines,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commande d'achat de gaz naturel ci-annexée,

APPROUVE la participation financière (calculée suivant la formule définie dans la convention constitutive) correspondant aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et l'imputation de ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

AUTORISE le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 25 septembre deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Maire-adjoint



François LONGEAULT
Copie de la délibération transmise à la préfecture
078-217801380-20250930-2025-DEL-76-DE
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025